



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ADOPTION RÈGLEMENT 18-231

ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018 À 19 H 30, À L'ÉDIFICE MUNICIPAL SITUÉ AU 160 DE LA RUE PRINCIPALE À ALBANEL, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-231 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018.

DONNÉ À ALBANEL CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER 2018.

RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Réjean Hudon, directeur général, résidant à Albanel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le dix-neuvième jour du mois de janvier 2018, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dix-neuvième jour du mois de janvier 2018.

Directeur général